

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
20/06/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Finances : Subvention 2025 au Budget Annexe CCAS

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylia, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGRUIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARÉCHAL Cyril, M. MOREL Christian (arrivée à 18h33), M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine (arrivée à 18h37), M. RIGAL Philippe (arrivée à 18h34), Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène

Étaient absents :

M. GAULARD Claude, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. NICOLAS Franck, Mme PRAOM Margaux,

M. MARÉCHAL Cyril a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant que le CCAS de Saône est un établissement public administratif de la commune de Saône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité ;

Considérant que le CCAS de Saône exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public ;

Considérant que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2025, il a été approuvé une subvention d'un montant de 10 000,00 euros, au chapitre 65, au C.C.A.S de la Commune de Saône ;

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

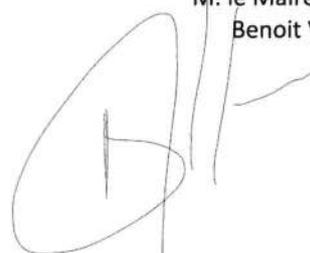
DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 euros au C.C.A.S de Saône pour son exercice 2025
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 juin 2025

M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON
DGFIP
CCAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État